

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions  
Interministérielles

Bureau Logement,  
Cohésion Sociale et  
Rénovation Urbaine  
Affaire suivie par :  
Marie-José ESPARCH  
Tel : 04.68.51.67.63

Perpignan, le 11 FEV. 2008

**ARRETE N° 532/08**  
**portant approbation de l'avenant n° 3 portant adhésion de**  
**l'OPH Perpignan-Roussillon à la convention de prorogation**  
**du terme du Groupement d'Intérêt Public**  
**dénommé « Politiques de Solidarité en matière de**  
**logement II » période 2007/2009**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 65 .

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, article 60 .

VU le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux GIP constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, modifié par les décrets n° 89-918 du 21 décembre 1989, n° 92-336 du 31 mars 1992 et n° 2005-212 du 2 mars 2005 ;

VU le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2007-2009 ;

VU la convention du 21 décembre 2006 portant prorogation du terme du groupement d'intérêt public « politiques de solidarité en matière de logement II » période 2007-2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5973/06 du 26 décembre 2006 approuvant la convention précitée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2129/07 du 20 juin 2007 approuvant l'avenant n° 1 portant adhésion de l'OPAC 66 à la convention précitée;

VU l'arrêté préfectoral n° 4169/07 du 26 novembre 2007 approuvant l'avenant n° 2 pour le changement d'adresse du GIP/PSL II ;

VU l'avenant modificatif n° 3 du 4 février 2008 portant adhésion de l'OPH Perpignan-Roussillon à la convention de prorogation du terme du GIP « politiques de solidarité en matière de logement II » pour la période 2007/2009 .

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant ci-annexé du 4 février 2008 portant adhésion de l'OPH Perpignan-Roussillon, à la convention de prorogation du terme du groupement d'intérêt public « politiques de solidarité en matière de logement 2 » dit GIP/PSL II est approuvé ;

**ARTICLE 2** : La Présidence du groupement est assurée par le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales ;

Les membres du groupement sont :

- le Département des Pyrénées Orientales, représenté par le Président du Conseil Général,
- la caisse d'allocations familiales, représenté par son Président et son Directeur
- l'EDF – Direction commerciale particuliers – Professionnels représenté par son directeur commercial Régional Méditerranée
- Gaz de France – représenté par son Directeur de la Délégation Commerciale Gaz de France Sud
- la caisse de mutualité sociale agricole des Pyrénées-Orientales, représentée par son Président
- l'OPH des Pyrénées-Orientales, représenté par son Président
- l'OPH Perpignan-Roussillon, représenté par son Président
- la ville de Perpignan, représentée par le centre communal d'action sociale (CCAS)
- l'ADOMA
- la SA « ICF Sud-Est Méditerranée »,
- la Société « SFHE »
- la Société « Trois Moulins Habitat »
- la Société « Roussillon Habitat »
- la F.N.A.I.M

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Hugues BOUSIGES

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour la Préfète de Perpignan,  
l'Adjoint au Préfet



Françoise HERVE

**AVENANT N°3 : ADHESION A LA CONVENTION DE  
PROROGATION DU TERME DU GROUPEMENT D'INTERET  
PUBLIC « POLITIQUES DE SOLIDARITE EN MATIERE DE  
LOGEMENT 2 » POUR LA PERIODE 2007/2009  
DE L'OPH PERPIGNAN-ROUSSILLON**

VU l'article L133-2 du Code des Juridictions Financières ;

VU l'article 22 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

VU l'article 6-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU les articles 36 et 37 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU les décrets n°88-1034 du 7 novembre 1988 relatifs aux GIP constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, modifié par les décrets n° 89-918 du 21 décembre 1989, n° 92-336 du 31 mars 1992 et n°2005-212 du 2 mars 2005 ;

VU le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif au Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées et au Fonds Solidarité Logement, modifié et abrogé par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 ;

Vu l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement

VU le chapitre V article 60 de la loi n° 2006-872 d'Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006

VU La délibération n°1 du Conseil d'administration du GIP/PSL II du 11 décembre 2006

VU La délibération n°45 de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2006

VU L'arrêté préfectoral d'approbation de la convention de prorogation du terme du Groupement d'Intérêt Public « Politiques de Solidarité en matière de Logement II » période 2007/2009 signé le 26 décembre 2006.

Vu Le recueil des actes administratifs à la date du 27 décembre 2006.

Vu l'Avenant N°1 Concernant l'Adhésion de l'OPAC des Pyrénées- Orientales à la Convention de Prorogation du Terme du Groupement d'Intérêt Public « Politiques de Solidarité en matière de logement II » période 2007-2009 signé le 07 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2129/07 portant approbation de l'avenant N°1 portant adhésion de l'OPAC des Pyrénées-Orientales à la convention de prorogation du terme du Groupement d'Intérêt Public « Politiques de Solidarité en matière de Logement II » période 2007-2009 signé le 20 juin 2007.

Vu le recueil des actes administratifs à la date du 6 juillet 2007.

Vu l'Avenant modificatif N°2 concernant le changement d'adresse du Groupement d'Intérêt Public « Politiques de Solidarité en matière de logement II » signé le 25/10/2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°000000 portant approbation de l'avenant N°2 concernant au changement d'adresse du Groupement d'Intérêt Public « Politiques de Solidarité en matière de Logement II » signé 00/00/0000.

Vu le recueil des actes administratifs à la date du 00/00/0000.

## ENTRE

- LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES représenté par le Président du Conseil Général ;

ET

- LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ORIENTALES représentée par son Directeur ;
- L'EDF Direction Commerciale Particuliers – Professionnels représenté par son directeur Commercial Régional Méditerranée
- Gaz de France représenté par son directeur de la Délégation Commerciale Gaz de France Sud
- L'OPH des PYRENEES ORIENTALES représenté par son Président ;
- LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES PYRENEES-ORIENTALES représentée par son Président ;
- LA VILLE DE PERPIGNAN représentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- ADOMA ;
- LA SA « ICF Sud Est MEDITERRANEE » ;
- LA SOCIETE « SFHE » ;
- LA SOCIETE « TROIS MOULINS HABITAT » ;
- LA SOCIETE « ROUSSILLON HABITAT »
- F.N.A.I.M.

Il est convenu ce qui suit

Article I

Les articles suivants de la convention citée en référence sont modifiés.

Article 7 modifié :

Sont membres du groupement les membres suivants :

- LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES représenté par le Président du Conseil Général ;
- LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ORIENTALES représentée par son Président et son Directeur ;
- L'EDF Direction Commerciale Particuliers – Professionnels représenté par son directeur Commercial Régional Méditerranée
- Gaz de France représenté par son directeur de la Délégation Commerciale Gaz de France Sud
- LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES PYRENEES-ORIENTALES représentée par son Président ;
- L'OPH des PYRENEES ORIENTALES représenté par son Président ;
- L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON représenté par son président
- LA VILLE DE PERPIGNAN représentée par le Centre Communal d'action Sociale (CCAS)
- ADOMA ;
- LA SA « ICF Sud Est MEDITERRANEE » ;
- LA SOCIETE «SFHE » ;
- LA SOCIETE « TROIS MOULINS HABITAT » ;
- LA SOCIETE « ROUSSILLON HABITAT »
- F.N.A.I.M.

Article 17 modifié :

Chaque membre du groupement dispose à l'assemblée générale d'un nombre de voix fixé comme suit :

- 69 voix attribuées au Département
- 33 voix sont attribuées à :
  - 15 voix à la CAF
  - 10 voix à EDF -Direction Commerciale Particuliers- professionnels
  - 2 voix à Gaz de France
  - 1 voix à l'OPH PYRENEES ORIENTALES
  - 1 voix à l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON
  - 1 voix au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - 1 voix HLM privés
  - 1 voix à la MSA
  - 1 voix à la Chambre FNAIM des Pyrénées Orientales

Article 19 modifié :

Le conseil d'administration se compose de 20 administrateurs répartis comme suit :

- 9 pour le Département
- 3 pour la CAF
- 1 pour EDF -Direction Commerciale Particuliers- professionnels
- 1 pour Gaz de France
- 2 pour les bailleurs publics
- 1 pour le Centre Communal d'action Sociale (CCAS)
- 1 pour les bailleurs privés
- 1 pour la MSA
- 1 pour la Chambre FNAIM des Pyrénées Orientales

ces administrateurs le sont , jusqu'au terme du groupement tel qu'il est fixé à l'article 2 de la convention de prorogation du terme du GIP 2007-2009.  
En cas de démission, ils sont remplacés directement par les organismes membres du groupement.

Article 25 modifié :

Chaque administrateur dispose au conseil d'administration d'un nombre de voix fixé comme suit :

- 69 voix attribuées au Département
- 33 voix sont attribuées à :
  - 15 voix à la CAF
  - 10 voix à EDF -Direction Commerciale Particuliers- professionnels
  - 2 voix Gaz de France
  - 2 voix à bailleurs publics

- 1 voix au Centre Communal d'Action Sociale
- 1 voix HLM privés
- 1 voix à la MSA
- 1 voix à la Chambre FNAIM des Pyrénées Orientales

**Article II:**

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Perpignan le 04 Mars 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Jacques DESLANDES

LE DIRECTEUR D'EDF DIRECTION COMMERCIALE  
PARTICULIERS PROFESSIONNELS

~~LE DIRECTEUR~~  
~~ERIC LESTANGUET~~

LE DIRECTEUR DE LA DELGATION COMMERCIALE  
DE Gaz de FRANCE

LE PRESIDENT DU CCAS DE LA VILLE  
DE PERIGNAN



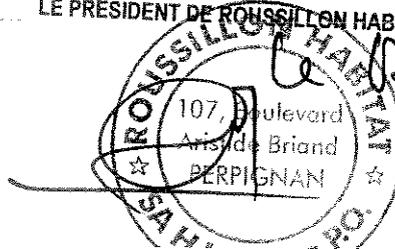
LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON



LE PRESIDENT DE L'OPH DES PYRENEES ORIENTALES



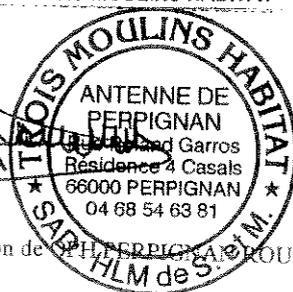
LE PRESIDENT DE ROUSSILLON HABITAT



*Le Directeur General*

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE SFHE

**SFHE**  
Bruno CORNET  
DIRECTEUR d'AGENCE  
974, Avenue du Pirée - CS 95535  
34961 MONTPELLIER CEDEX  
Tél. 04 87 15 68 45 - Fax 04 87 66 41 21



LE PRESIDENT DE LA ICF  
SUD-EST MEDITERRANEE

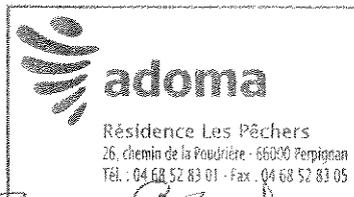


*[Handwritten signature]*

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE  
ET AGRICOLE DES P.O. REPRESENTE PAR SON  
PRESIDENT

*[Handwritten signature]*

LE PRESIDENT DE L'ADOMA



*[Handwritten signature]*

LE PRESIDENT DE LA FNAIM

*[Handwritten signature]*



**Chambre FNAIM  
de l'Immobilier  
des Pyrénées Orientales**  
48 Rue des Augustins BP 120  
66001 PERPIGNAN Cédex  
Tél. 04 68 51 01 85